



VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

projet "sports en rive de Seine"

enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

enquêtes publiques conjointes du 6 janvier au 21 janvier 2014 inclus

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur regrette que l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet "Sport en Rive de Seine" n'ait pas mobilisé plus largement le public : les quelques observations formulées par écrit (questionnaires d'information en retour) ou verbalement (SCI la Pépinière), ne concernaient que l'enquête parcellaire. Seule la consultation de l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine (USC) a permis de recueillir un avis motivé sur ce complexe sportif.

Le public ne s'est pas intéressé à ce projet, et donc à son utilité pour la collectivité ; il s'agit pourtant de la réalisation d'un ensemble sportif et de loisirs concernant le plus grand nombre, situé en bord de Seine, à proximité d'un collège. L'avis des habitants de Carrières-sur-Seine aurait été utile pour connaître leurs attentes et préciser le programme des équipements devant être installés sur le site.

o O o

Le commissaire enquêteur a constaté :

- que les enquêtes publiques conjointes ont été régulièrement organisées, notamment en matière de délais et de publicité ;
- que, notamment, les enquêtes ont été signalées sur le site internet de la ville ;
- que les conditions d'accueil du public et de consultation des dossiers étaient satisfaisantes ;
- que le dossier mis à la disposition du public était conforme aux dispositions de l'article 11-3-II du code de l'expropriation ;
- que ce dossier était clair et d'une présentation attrayante, et de nature à apporter une information complète sur les caractéristiques et les contraintes du site et la nature des aménagements projetés..

o O o

En faveur du projet, le commissaire enquêteur a retenu les éléments suivants :

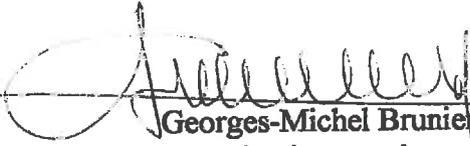
- ce projet répond à un réel besoin pour la ville, qui dispose d'associations sportives très actives avec un nombre important d'adhérents ;

Il émet un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet "Sports en Rive de Seine" formulée par la ville de Carrières-sur-Seine dans le dossier soumis à l'enquête publique du 6 au 21 janvier 2014.

Cet avis favorable est assorti de la réserve suivante :

- le programme d'équipements sportifs et le plan d'ensemble proposé devront être revus en concertation avec les associations sportives utilisatrices, pour être adaptées à leurs besoins connus ou futurs, en tenant compte de la possible réduction du nombre de courts de tennis.

à Versailles, le 10 FEV. 2014



Georges-Michel Brunier
commissaire enquêteur

- par la facilité d'accès (notamment en vélo) et les possibilités de stationnement, la pratique sportive sera encouragée, sans constituer une gêne pour les riverains ;
- en particulier, la présence d'un parc pouvant servir de plaine de jeux devrait être appréciée par les élèves du collège voisin ;
- le site n'est pas constructible : le projet propose une utilisation rationnelle d'un terrain par ailleurs bien situé en rive du fleuve ;
- la réalisation de ces nouveaux équipements permettra de libérer un terrain urbanisable proche du centre ville ;
- par rapport à la situation actuelle, la création d'un parc et d'un ensemble sportif apportera une amélioration considérable du paysage ;
- le programme défini dans le dossier n'a pas de caractère définitif, et pourra évoluer en tenant compte de la possibilité de réduire le nombre de courts de tennis ;
- une réalisation des travaux par tranches est possible, pour ménager la possibilité d'implanter d'autres équipements ou pour étaler le financement ;
- le site est aisément accessible par voie routière et fluviale, et éloigné des habitations : les travaux ne seront pas à l'origine de nuisances pour les personnes.

o O o

Il convient toutefois de prendre en considération les éléments défavorables suivants :

- le projet rend nécessaire l'acquisition de propriétés privées, dans un contexte qui entraînera très certainement un recours à des procédures d'expropriation ;
- les parcelles BI 57 et BI 58 sont actuellement occupées par des activités dont l'importance économique (non précisée pour BI 57, stockage temporaire pour BI 58) est difficile à évaluer.
- l'estimation sommaire des dépenses figurant au dossier comporte des incertitudes, en ce qui concerne le coût du foncier et des travaux d'aménagement liés à la nature des sols ; cette incidence est toutefois atténuée compte tenu de la possibilité de réaliser l'opération par tranches.

o O o

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur estime que les avantages du projet l'emportent et justifient son utilité publique.

VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
projet "sports en rive de Seine"

enquête parcellaire

enquêtes publiques conjointes du 6 janvier au 21 janvier 2014 inclus

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



7 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE PARCELLAIRE

Le commissaire enquêteur constate :

- que les enquêtes publiques conjointes ont été régulièrement organisées, notamment en matière de délais et de publicité ;
- que les conditions d'accueil du public et de consultation des dossiers étaient satisfaisantes ;
- que le dossier mis à la disposition du public était conforme aux dispositions de l'article 11-19 du code de l'expropriation ;
- que les propriétaires connus de parcelles concernées par l'enquête parcellaire ont été informés dans les délais prescrits par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée d'un questionnaire destiné à vérifier les informations concernant leur propriété.
- que les courriers non réclamés et retournés ont été apposés sur les panneaux d'affichage de la mairie.

o O o

En ce qui concerne la parcelle n° BI 55, l'état parcellaire figurant au dossier a été précisé et complété par le courrier du 10 janvier 2014 de Madame Patricia Avot Clayette, qui déclare en conclusion que les héritiers de Monsieur Jean-Pierre Avot ont pour objectif de sortir de l'indivision forcée, ainsi que par la lettre du 26 décembre 2013 de Madame Caroline Dupuy. Compte tenu du nombre de propriétaires indivis, le recours à une procédure d'expropriation paraît inévitable.

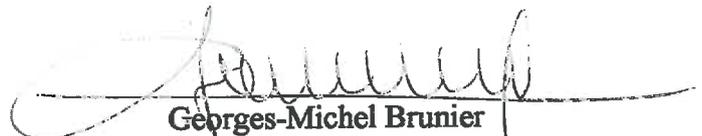
Pour la parcelle n° BI 57, les propriétaires ou ayant droit, régulièrement informés, ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur Charles Brami, représentant la SNC "La Pépinière", s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur et l'a invité à visiter le terrain, ainsi que ses installations industrielles situées à Bezons. Actuellement en situation en conflit avec la ville de Carrières-sur-Seine, il reste cependant disposé à la recherche d'une transaction amiable pour la cession de son terrain.

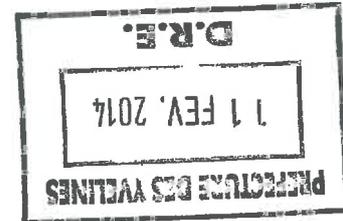
o O o

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** sur l'emprise des propriétés situées sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine, définies dans le dossier d'enquête parcellaire et dont l'acquisition, y compris par voie d'expropriation, est nécessaire en vue de la réalisation du projet "Sport en Rive de Seine" lui même décrit dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ayant fait l'objet des enquêtes publiques conjointes du 6 au 21 janvier 2014.

à Versailles, le **10 FEV. 2014**



Georges-Michel Brunier
commissaire enquêteur



VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

projet "sports en rive de Seine"

enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
enquête parcellaire

enquêtes publiques conjointes du 6 janvier au 21 janvier 2014 inclus

ANNEXES

8 LISTE DES ANNEXES

1. décision du 26 novembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles
2. arrêté du 10 décembre 2013 de Monsieur le Préfet des Yvelines
3. insertions dans la presse
4. attestation de publicité de Monsieur le maire de Carrières-sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

26/11/2013

N° E13000170 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 21/11/13, la lettre par laquelle M. le Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Une Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire concernant la réalisation d'aires sportives-routes de Bezons situées sur le territoire de la commune Carrières ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Georges-Michel BRUNIER est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Michel BARNERIAS est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Monsieur le Maire de CARRIÈRES-SUR SEINE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 500,00 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs seront autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur Georges-Michel BRUNIER, à Monsieur Michel BARNERIAS, à Monsieur .le Maire de CARRIÈRES-SUR SEINE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 26/11/2013

Le Président,



Pour expédition conforme
Le Greffier en Chef
Pour le Greffier en Chef,
Bureau des Commissaires-Enquêteurs

Lordon.

Léoncia LORDON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy ROTH'.

Guy ROTH

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté d'ouverture des enquêtes publiques conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
pour la réalisation du projet « sports en rives de Seine » à Carrières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 juin 2011 approuvant les dossiers d'enquêtes et chargeant le maire de la commune de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2011 par lequel le Maire de Carrières-sur-Seine sollicite une déclaration d'utilité publique en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet « sports en rives de Seine » ;

Vu les dossiers d'enquêtes publiques présentés par la commune de Carrières-sur-Seine et conformes aux dispositions des articles R. 11-3-I et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'ordonnance n° E13000170/78 en date du 26 novembre 2013 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles, nommant Monsieur Georges-Michel BRUNIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BARNERIAS, en qualité de suppléant ;

Considérant que les dossiers sont jugés réguliers et complets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur la commune de Carrières-sur-Seine, du 6 janvier au 21 janvier 2014 inclus, à :

- Une enquête sur l'utilité publique du projet « sports en rives de Seine » ;
- Une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Article 2 : Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment à la retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BARNERIAS, ingénieur école centrale de Paris à la retraite, est nommé comme suppléant pour cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais de la commune, huit jours au moins avant le début des enquêtes, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Carrières-sur-Seine, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Carrières-sur-Seine.

Article 4 : Les dossiers d'enquête et les registres à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique et par le maire de Carrières-sur-Seine pour l'enquête parcellaire.

Ils seront déposés à la mairie de Carrières-sur-Seine et mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du 6 janvier au 21 janvier 2014 inclus, aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le samedi de 08h30 à 11h45.

Toutes les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquêtes ouverts à la mairie de Carrières-sur-Seine aux jours et heures ci-dessus mentionnés, soit adressées par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo, afin d'être annexées au registre correspondant.

Article 5 : Pendant la durée des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur ou son suppléant, se tiendra à la disposition du public dans la mairie de Carrières-sur-Seine, pour entendre toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- le 9 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- le 18 janvier 2014 de 8h45 à 11h45.

Article 6 : Il sera fait, par l'expropriant, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sous pli recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Carrières-sur-Seine qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à baux.

Article 7 : Les formalités prévues à l'article 6 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 8 : Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 6 du présent arrêté devront fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : A l'expiration du délai des enquêtes conjointes, le maire de Carrières-sur-Seine clôturera le registre relatif à l'enquête parcellaire et le transmettra accompagné du registre correspondant à la déclaration d'utilité publique, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur.
Le registre concernant la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Dès réception des registres d'enquêtes et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra entendre toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

1. Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et il examinera les observations recueillies.

Il consignera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération et les transmettra avec le dossier d'enquête au préfet.

Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Dès réception, le préfet notifiera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye qui sera invité à donner son avis.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

2. Concernant l'enquête parcellaire

Dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis (favorable, favorable sous réserve ou défavorable) sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Dès réception, le préfet notifiera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye qui sera invité à donner son avis.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R. 11-20 et R. 11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R. 11-23 du même code.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal, le dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles resteront déposés à la mairie où les intéressés pourront formuler leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet.

Article 11 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Carrières-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 DEC 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation,

~~Le Secrétaire Général~~

Philippe CASTANET

Tarif de référence stipulé dans l'article de la réglementation
 du 21 décembre 2012 soit 15,25 € HT la ligne.

Les annonces de l'économie, publiées en vertu de la loi du 28 février 2012
 Les annonces légales publiées sur les sites de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles
 et publiées de la part de l'Etat, sont adossées à un site en ligne
 dans une base de données accessible en ligne : www.chambres.fr

Avis de marchés publics
 Procédure adaptée article 28
 Marchés inférieurs à 25 000 Euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
 Cette rubrique est faite pour vous.

Consultez les marchés publics à 25 000 €
 des collectivités, établissements publics
 et administrations de votre région.

Vous les retrouverez également sur le site
questmarches.com

Autres Marchés

Commune d'ORGERUS
 Sélection d'un promoteur immobilier pour l'élaboration,
 la conception et la réalisation d'un projet immobilier sur
 la zone centre/sud du village

Avis d'appel public à la concurrence

Objet de la consultation : la présente consultation a pour objet la sélection
 d'un promoteur immobilier qui accompagnera la commune pour l'élaboration,
 la conception et la réalisation d'un projet immobilier sur la zone centre/sud du
 village.

Les termes contractuels seront établis au promoteur désigné à l'issue de la
 phase de mise en concurrence. La vente interviendra sur la base d'un projet
 établi par la Commune.

Les projets doivent proposer un option, l'implémentation d'équipements publics
 au sein du périmètre du projet (cubaine ou maison individuelle). Cette option
 devra être approuvée le ou les membres juridiques et financiers associés,
 ainsi que le coût en réajustant pour la Ville.

Chambres de Commerce et d'Industrie et le dossier de consultation sera transmis
 gratuitement sur demande à la Mairie d'ORGERUS, place Des Haies, 95610
 ORGERUS, tél : 01 39 88 32 40, mairie@orgerus.fr

Début de la consultation des candidatures le 10 janvier 2014 à 10 h.
 Réception des offres et les offres doivent être déposées à la Commune
 d'ORGERUS avant le 11 janvier 2014, 18 h. Une audition des deux meilleurs candidats
 aura lieu le 25 février 2014.

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
 DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
 Bureau de l'urbanisme et des créations publiques

COMMUNE DE CARRÈRES-SUR-SEINE

**AVIS D'OUVERTURE DES ENQUÊTES
 PUBLIQUES CONJOINTES**
 relatives à la déclaration d'utilité publique et parcelaire
 pour la réalisation du projet «ports en rives de Seine»

Il sera procédé à :

Une enquête sur l'utilité publique du projet « ports en rives de Seine » ;
 Une enquête parcelaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la
 réalisation du projet et de recueillir les propositions, les observations des tiers et
 autres observations.

Début de l'enquête : 15 jours, du 6 au 21 janvier 2014 inclus.
 Fin de l'enquête : Mairie de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo
 Carrères-sur-Seine (77) ;
 Délai de dépôt des observations : 15 jours, du 6 au 21 janvier 2014 inclus.
 Délai de dépôt des observations : 15 jours, du 6 au 21 janvier 2014 inclus.
 Supplément : Monsieur Michel BARNIERAS, ingénieur diplômé à Paris à
 la commune

Modalités de consultation :
 Les dossiers d'enquête ainsi que les registres à remplir sont disponibles à
 recevoir les observations, seront tous à la disposition du public dans les locaux de
 la mairie de Carrières-sur-Seine aux jours et heures suivants :
 - du lundi au vendredi de 09h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
 - le samedi de 09h30 à 11h30.

Pendant le délai de l'enquête, toutes les observations sur l'utilité publique de l'opéra-
 tion ou sur les limites des biens à exproprier et l'étendue de ceux qui seraient
 pourvus être soit consignés sur les registres ou les registres d'enquête ouverts à la
 mairie de Carrières-sur-Seine aux jours et heures ci-dessus mentionnés, soit adres-
 sées par écrit au motif de la commune ou au commissaire enquêteur domicilié pour
 cette enquête à la mairie de Carrières-sur-Seine, 1, rue Victor Hugo, afin d'être sur-
 versées au registre concerné.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le
 solliciteront dans les locaux ci-dessus mentionnés, aux jours et heures suivants :
 - le 9 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 ;
 - le 16 janvier 2014 de 09h à 11h30.

Tous procès-verbaux seront transmis immédiatement des rapports et des conclu-
 sions de commissaire enquêteur, déposées pendant sa session de la date de la date de
 la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Bal-
 leau-Gasville-Laye et à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux heures indiquées d'ou-
 verture des bureaux, afin que sur le site internet de la préfecture des Yvelines, page 21.

**UNE ADRESSE E.MAIL
 POUR NOUS ADRESSER
 VOS ANNONCES LEGALES
 PLUS RAPIDEMENT**
annonces.legales@medialex.fr

Adjudications immobilières

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SCP BILLOU, BUSSY-RENAULD et Associés
 Avocat au Barreau de VERSAILLES
 Espace Lafayette, 33, avenue des États-Unis, Téléphone 01 39 50 02 60

Vente aux enchères publiques au Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES
 4, allée de l'Alcazar
LE MERCREDI 29 JANVIER 2014 à 9 HEURES

EN UN SEUL LOT
LE PERRAY-EN-YVELINES (YVELINES)
 4, allée de l'Alcazar

Un pavillon comprenant 4 pièces principales, garage, courtes annexes
 l'usage exclusif du terrain sur lequel il est construit

LE BIEN EST OCCUPÉ
MISE À PRIX : 149.000 €

Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal de Grande
 Instance de VERSAILLES, porte 174, et au cabinet de la S.C.P.
 BILLOU, BUSSY-RENAULD et Associés

Pour visiter, téléphoner à la SCP LEVEL BONNECOUS BRU, Huissier
 de Justice, Tél. 01.39.50.02.90.

Les enchères peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Bar-
 reau de VERSAILLES.

**BUREAU POLICE GÉNÉRALE
 CAHORS DE VIE**

AVIS
 portant sur le renouvellement
 de la composition de la
 commission consultative
 de l'urbanisme de
 Préfecture des Yvelines

Monsieur le Sous-Prefet de Mantes-
 la-Jolie a renouvelé la composition de la
 Commission Consultative de l'Urbanisme
 de l'Arrondissement des Yvelines par
 arrêté préfectoral du 10 décembre 2013,
 publié au Journal des Actes Administratifs
 sous le n°2013244-0002.

L'arrêté peut être consulté avec une
 intégralité à la Sous-Préfecture de Mantes-
 la-Jolie - bureau Police Générale Cahors
 de Vie - au 18-20, rue de Louvain.

Adjudications immobilières

78 Vente aux enchères Publiques au TGI de VERSAILLES, Palais de Justice, 4, pl. A. Mignot
 le mercredi 29 janvier 2014 à 9h - EN UN LOT

UN APPARTEMENT (45,75 m²) à POISSY (78)
 93, rue du Général de Gaulle
 Au 2^e étage, comp. : entrée, une pièce principale, coin cuisine, une chambre, salle de bain.
 Une cave.

Mise à Prix : 40 000 €

Cette vente, dressée et conditionnée sur le site des enchères de vente.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du TGI de VERSAILLES, 4, place
 André Mignot (porte 174) ou au cabinet de M^{me} Dominique DOLSA, Avocat au Barreau de
 VERSAILLES (78) domicilié à POISSY (78) - 22 A, rue Jean-Claude Lévy - T. : 01.39.82.94.97
 - Internet : www.78net.fr.

Visites sur place les : mardi 21 et mercredi 22 janvier 2014 de 14h00 à 16h00.

Chaque semaine,
 538 600 lecteurs
 près de chez vous



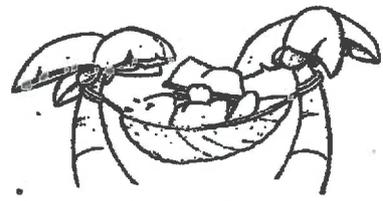
Demain, peut-être
 vos futurs collaborateurs !
 Passez votre offre d'emploi
 dès mercredi :

paloma.martens@hebdo.com
ginette.bece@hebdo.com

HEBDO



Vous quittez
 la région ?



Vous quittez
 le pays ?

Abonnez-vous !
 c'est + pratique !

Le Courrier
 des Yvelines

ATTESTATION DE PUBLICITE
Commune de Carrières-sur-Seine

Le Maire de Carrières-sur-Seine certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation du projet « sports en rives de Seine » à Carrières-sur-Seine a été affiché en mairie à compter du jeudi 19 décembre 2013, et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 06 janvier au 21 janvier 2014 inclus.

Les avis à insérer dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête sont parus :

- pour le 1er avis :
 - dans le Parisien, édition des Yvelines le mercredi 18 décembre 2013
 - dans le Courrier des Yvelines, le mercredi 18 décembre 2013
- pour le rappel :
 - dans le Parisien, édition des Yvelines le mercredi 08 janvier 2014
 - dans le Courrier des Yvelines, le mercredi 08 janvier 2014

A Carrières-sur-Seine, le 22 janvier 2014



Le Maire,
Arnaud de Bourrouse

